

ARRETE

LR/CM/AG/2024/105

Interdiction de stationnement
Impasse Baumé

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison d'une exposition organisée par l'association « Les Tintinophiles c'est nous », il est nécessaire d'interdire le stationnement, Impasse Baumé **sur 4 places du 10 juin 2024 8h au 14 juin 2024 20h et du 17 juin 2024 8h au 18 juin 2024 20h, et d'interdire le stationnement sur la totalité de l'Impasse Baumé les 15 et 16 juin 2024 de 8h à 20h.**

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, Impasse Baumé **sur 4 places du 10 juin 2024, 8h au 14 juin 2024, 20h et du 17 juin 2024 au 18 juin 2024, 20h et sur la totalité de l'Impasse Baumé les 15 et 16 juin 2024 de 8h à 20h.**

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Et affichée aux lieux et places habituels.

Senlis le : 23 FEV. 2024

Publié sur le Site internet de la collectivité le : 23 FEV. 2024



Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services